

BORDEREAU D'ENVOI

Nom de la collectivité COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Service : Direction Générale des Services

Référent (nom, téléphone, adresse mail) FOURCOUX Philippe, 04.90.97.80.05.

dgs@lessaintesmaries.fr

Liste des pièces adressées le : 08 Novembre 2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> (Délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...)	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Arrêté du Maire Pollution par Hydrocarbures. Fermeture des plages.	Non numéroté	07 Novembre 2018

Fait à Saintes Maries de la Mer .le 07 Novembre 2018

Signature du responsable : Philippe FOURCOUX

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon dateur de la Sous-Préfecture)



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE
 DES
SAINTES MARIES DE LA MER



**LIBERTES PUBLIQUES
 ET
 POUVOIRS DE POLICE**

**Arrêté portant
 INTERDICTION
 D'ACCES
 AUX PLAGES**

**POLLUTION
 HYDROCARBURES**

Le Maire de la Commune des Saintes Maries de la Mer,
 Président du Parc Naturel Régional de Camargue,
 Conseiller communautaire Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
 Ancien député,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, en ses articles L.1332-1 et suivants, D.1332-1 et suivants et L.1337-1 et suivants,
- Vu le Code général des collectivités Territoriales, ses articles 2122-1, 2212-1 et suivants et L.2213-23,
- Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,
- Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2018 valant règlement de police générale des Plages,

Considérant les conditions climatiques et les courants marins,

Considérant que le littoral communal s'étend sur près de 36 km,

Considérant les divers rapports de constatations des services,

Considérant que des dépôts de résidus d'hydrocarbures sur des portions des plages du Centre-ville saintois nécessitent de prendre toutes mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de la commune,

Considérant l'objectif sanitaire comme prioritaire et afin d'éviter l'exposition des pêcheurs, des promeneurs et des animaux domestiques à quelques types de contaminations diverses (contact, ingestion...),

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'apparition résiduelle de galettes d'hydrocarbures sur les **PLAGES DU CENTRE VILLE**, (entre l'embouchure du Petit Rhône et le Pertuis de la Fourcade) et afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique, l'accès desdites plages dans leurs portions intégrales est interdit à compter de ce jour.

Article 2 : Par précaution, il convient de réglementer l'accès de l'ensemble des plages du littoral. **L'accès à la bande littorale des 20 mètres entre la mer et l'entre-plage est interdit sur l'ensemble du littoral saintois à partir de ce jour.**

Article 3 : **La baignade et toutes activités balnéaires ou sportives en mer sont interdites dans la zone des 300 mètres en mer à partir de ce jour.**

Article 4 : Les panneaux d'interdiction seront affichés sur les secteurs concernés et l'information des usagers est assurée par le personnel municipal, les services de police municipale et les sapeurs-pompiers.

Article 5: Les restrictions d'accès du présent arrêté ne concernent pas les véhicules et personnels des différents services municipaux, d'ACCM, ou tous les services des forces de l'ordre, de secours et de dépollution.

Article 6 : MM. Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les forces de gendarmerie et de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- DDTM
- ARS
- ACCM
- Sapeurs-pompiers des Saintes Maries de la Mer
- Réserve nationale de Camargue
- Parc Naturel régional de Camargue
- Brigade de Gendarmerie des Saintes Maries de la Mer
- la police municipale

Fait aux Saintes Maries de la Mer, le 7 novembre 2018.



**Le Maire,
Roland CHASSAIN**

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, dûment affiché en Mairie le 07 novembre 2018*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*